

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 SG 159 Subvention à l'Association Passiflora (15e).

Mme Fatima LALEM, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Association Passiflora ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima LALEM, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Passiflora, (X09451 ; 20857 ; 2013_01175)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.